





# Bordereau de signature

## DEL2018\_0180



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	03/10/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	03/10/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-10-03)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // deliberation\_mairie

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTÉ - EGALITÉ - FRATERNITÉ**

Département de  
**SEINE ET MARNE**

DEL2018\_ 0180

Arrondissement de  
**TORCY**

\_\_\_\_\_  
**COMMUNE DE NOISIEL**  
\_\_\_\_\_

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des délibérations du Conseil Municipal**

\_\_\_\_\_

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

**SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 28 SEPTEMBRE 2018,**  
L'an deux mille dix-huit, le vendredi vingt-huit septembre, à 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 21 septembre 2018, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, Maire de Noisiel.

**PRÉSENTS** : M.VISKOVIC, M.TIENG, Mme TROQUIER, M.RATOUCHNIAK, Mme NAKACH, M.FONTAINE, M.MAYOULOU NIAMBA, M.BEAULIEU, M.BARDET, Mme BEAUMEL, Mme MONIER, M. VACHEZ, Mme DAGUILLANES, Mme COLLETTE (à partir de 19h25 au point 6), Mme JULIAN, M.ROSENMANN, M.CALAMITA (à partir de 19h19 au point 3), Mme VICTOR, M.DRAMÉ, M.KAPLAN, M. KRZEWSKI, M.NGUYEN, M. TATI.

**ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** :

Mme NATALE qui a donné pouvoir à Mme MONIER,  
M.SANCHEZ qui a donné pouvoir à Mme NAKACH,  
M.DIOGO qui a donné pouvoir à Mme DAGUILLANES,  
Mme NEDJARI qui a donné pouvoir à Mme TROQUIER,  
Mme ROTOMBE qui a donné pouvoir à M. FONTAINE,  
Mme COLLETTE qui a donné pouvoir à M.BEAULIEU (jusqu'à son arrivée à 19h25 au point 6),  
M.NYA NJIKÉ qui a donné pouvoir à Mme JULIAN,  
Mme CAMARA qui a donné pouvoir à M.BARDET,  
M.CALAMITA qui a donné pouvoir à M.TIENG (jusqu'à son arrivée à 19h19 au point 3),  
Mme PHAM qui a donné pouvoir à M.DRAMÉ.

**ABSENTES** : Mme DODOTE (excusée), Mme PELLICIOLI.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme VICTOR.

Point 5 : Conclusion d'un contrat relatif aux copies internes professionnelles d'œuvres protégées entre la commune de Noisiel et le Centre Français d'Exploitation du Droit de Copies (CFC)

- suite DEL2018\_

0180

portant conclusion d'un contrat relatif aux copies internes professionnelles d'œuvres protégées entre la commune de Noisiel et le Centre Français d'Exploitation du droit de Copies (CFC) (2)

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles L1122-4, L122-10 et L122.12 Code la Propriété Intellectuelle,

**VU** le courrier en date du 30 mai 2018 du Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC),

**CONSIDÉRANT** que la commune de Noisiel pratique la diffusion d'article de presse au sein des services et est donc éligible au paiement de cette redevance, conformément aux dispositions du Code la Propriété Intellectuelle,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de conclure le contrat de licence « copies internes professionnelles » du CFC afin que chaque agent puisse ensuite librement photocopier, imprimer, envoyer par mail ou mettre sur les réseaux internes les copies d'articles dans la légalité,

**CONSIDÉRANT** que ce droit s'exerce en contrepartie du paiement d'une redevance calculée au forfait sur le nombre d'agent contractuel et titulaire et d'élus de la commune de Noisiel,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat relatif aux copies internes professionnelles d'œuvres protégées entre la commune de Noisiel et le Centre Français d'Exploitation du droit de Copie (CFC), ainsi que tout document ou avenant afférents au dit contrat,

**DIT** que la dépense résultant du paiement de la redevance de 880 € TTC pour 2018 et de 1720 € TTC pour les années suivantes, seront inscrites au budget communal 2018 dans le cadre la décision modificative N°2, ainsi qu'aux budgets des exercices suivants.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.*

*La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Transmis au représentant de l'Etat le	03 OCT. 2018
Affiché en Mairie le	03 OCT. 2018
Publié au RAA le	03 OCT. 2018